



**Objet : demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur en vue des travaux de reconstruction du réservoir du Chalet du Mont  
Préavis No 09/16**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 2 novembre à 20h00 Salle de Mazan. Madame M. Pidoux-Jorand, Municipale des Services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines, a présenté ce préavis et répondu aux questions, ce dont nous la remercions.

Il s'agit de voter un montant pour un crédit d'étude destiné à octroyer un mandat d'ingénieur, qui a été soumis à la procédure des marchés publics, ce qui permettra de faire rentrer les soumissions pour ensuite procéder aux travaux de démolition et reconstruction du réservoir du Chalet du Mont qui feront l'objet d'un second préavis.

Ces travaux sont nécessaires et urgents, le SCAV ayant signalé que la fermeture de ce réservoir pourrait être requise suite à une inspection formelle, pour des raisons de qualité et sécurité.

Des études ont été menées en 2011 et 2016 montrant que la démolition et la reconstruction seraient plus avantageuses qu'une réparation lourde. La première option permettrait également de toucher des subventions de l'ECA.

La COGEFIN ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis, dont l'exécution apparaît indispensable. A l'unanimité des membres présents, elle vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

**vu le préavis de la Municipalité No 09/16 ;  
ouï le rapport de la commission chargée de son étude et de la COGEFIN ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :**

- 1. D'accepter le principe de la démolition et de la reconstruction du réservoir du Chalet-du-Mont.**
- 2. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.- destiné à mettre en œuvre le mandat d'ingénierie pour la préparation du crédit de construction et la réalisation des travaux,**
- 3. De prendre acte que ce montant sera repris et inclus dans le crédit de construction du préavis pour les travaux de reconstructions du réservoir du Chalet du Mont après acceptation de celui-ci,**
- 4. De prendre acte que si le préavis mentionné sous chiffre 3 est refusé, la part du montant sous chiffre 2 déjà engagée avant bouclement sera amortie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau.**

Moudon, le 24 novembre 2016

La rapportrice  
S. Freymond

Présents : Mmes Demierre, Guex-Ombelli et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Habegger, Piguet et Isufi.  
Excusée : Mme Avdyli